



Commune de Dambenois

N° 400A2021

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE AVEC ALTERNANT PAR PANNEAUX RUE D'ALLENJOIE (RD 209)

Le Maire de DAMBENOIS,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L.2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU les requêtes présentées par CLIMENT Travaux Publics - 9 route d'Audincourt à VOUJEAUCOURT et DODIVERS Entreprise de terrassement - 3 rue des Lilas à BLUSSANS,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (réfection des trottoirs) situés rue d'Allenjoie par les entreprises CLIMENT et DODIVES, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneau sur la rue d'Allenjoie :

ARRETE

Article 1^{er} : Du 23 novembre 2021 au 26 novembre 2021 la circulation sur la rue d'Allenjoie (RD 209) à Dambenois, sera réduite à une voie régulée par alternat par panneaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de CLIMENT et DODIVERS afin de préserver la sécurité des usagers et des riverains.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'entreprise CLIMENT à VOUJEAUCOURT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DODIVERS à BLUSSANS,
Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
Monsieur le Major de la Gendarmerie de Bethoncourt
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dambenois, le 19 novembre 2021

Le Maire,

Philippe POURCHET

